



# Déclaration volontaire 2018–2020

Nous attestons, par la présente déclaration volontaire, que nous **planifions (A)** et **installons (B)** des installations solaires et que nous **vendons et fabriquons des composants d'installations solaires (C)** qui sont conformes aux règles de la technique généralement reconnues, aux normes applicables et à la législation en vigueur. Nous nous engageons à respecter les règles énoncées ci-après. Les règles qui ne s'appliquent qu'à un seul secteur technologique sont signalées (ST = Solaire Thermique, PV = Photovoltaïque).

Règles selon le domaine d'activité principal	A	B	C
<b>1. Acquisition et conseil</b>			
1.1 Lors de l'acquisition de commandes, nous utilisons des descriptions intelligibles et réalistes	X	X	X
1.2 Les conseils techniques que nous produisons à nos clients sont empreints de transparence et conformes à nos compétences, et nous informons nos clients des risques encourus.	X	X	X
1.3 Nous conseillons nos clients, de manière approfondie, sur un usage de l'installation solaire adapté à l'objet et ce, en tenant compte du cadre légal et des conditions d'éligibilité aux subventions ainsi que des aspects relatifs à l'intégration de l'installation dans la technique du bâtiment et dans l'enveloppe du bâtiment.	X	X	
<b>2. Planification</b>			
2.1 Nous planifions les installations solaires conformément aux lois, ordonnances et normes en vigueur et selon les règles de la technique généralement reconnues.	X		
2.2 Nous prenons en compte l'environnement de l'installation : aspects relatifs à l'architecture, à la technique du bâtiment et aux exigences d'utilisation.	X		
2.3 Nous recommandons aux clients la mise en place de dispositifs de mesure de la production et d'alarme en cas de panne.	X	X	
<b>3. Offres</b>			
3.1 Les clauses contractuelles que nous formulons sont claires et transparentes.	X	X	X
3.2 Les offres que nous établissons sont complètes et détaillées. Nous y précisons clairement les prestations incluses.	X	X	X
3.3 Dans nos offres, nous prenons en compte les tâches administratives éventuelles (p. ex. avis d'installation, remise du projet pour l'approbation des plans, permis de construire, etc.).	X	X	
3.4 Nous définissons clairement quelles prestations sont à prévoir en complément par le client.	X	X	
3.5 Nous communiquons à nos clients les prévisions de rendement, les exigences en matière d'entretien et les règles de surveillance du fonctionnement de l'installation.	X	X	
3.6 <u>ST</u> : nous établissons une garantie de performance validée (GPV).			X
<b>4. Réalisation</b>			
<b>Montage, installation</b>			
4.1 Nous réalisons le montage des installations conformément aux lois, ordonnances et normes en vigueur et selon les règles de la technique généralement reconnues.			X
<b>Qualité des produits</b>			
4.2 Nous utilisons des produits conformes aux normes et exigences de qualité applicables :			
- <u>PV</u> : normes SN EN pour les composants utilisés (modules, onduleurs, câbles, connecteurs, batteries, etc.)	X	X	X
- <u>ST</u> : utilisation de capteurs certifiés selon la Solar Keymark.	X	X	X

Règles selon le domaine d'activité principal	A	B	C
<b>Sécurité au travail</b>			
4.3 Nous appliquons les directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST et de la Suva.	X	X	
4.4 Nous avons signé <u>la charte de la sécurité de la Suva</u> .			X
4.5 Nous désignons une personne de contact pour la sécurité au travail (dès 10 employés).			X
4.6 Nous nous assurons que nos employés suivent les cours obligatoires sur la sécurité au travail, en particulier sur l'utilisation de l'équipement de protection personnelle pour les travaux en hauteur.			X
<b>Formation continue et compétences professionnelles</b>			
4.7 Nous faisons régulièrement des formations continues pour nous informer des avancées techniques et les appliquer dans la pratique. Nous suivons des formations continues proposées par Swissolar ou d'autres spécialistes du domaine.	X	X	X
4.8 <u>PV</u> : nous disposons, pour la réalisation d'installations électriques, d'un personnel en possession d'une autorisation d'installation ou collaborons uniquement avec des entreprises spécialisées.			X
4.9 <u>ST</u> : nous disposons, pour la réalisation d'installations sanitaires et de chauffage, d'un personnel ayant la formation technique correspondante.		X	
<b>Mise en service et documentation</b>			
4.10 Lors de la remise de l'installation au client, nous mettons à sa disposition une documentation complète. Cette documentation est conservée sur le lieu de l'installation pour pouvoir être utilisée lors de la surveillance et de l'entretien.			
- <u>PV</u> : en cas d'installations photovoltaïques, conformément à l'OIBT, le rapport de sécurité (RS) est remis avec le protocole de mesure et de contrôle photovoltaïque. La mise en service, les mesures de réception et la documentation sont réalisées en conformité avec la norme SN EN 62446.			X
- <u>ST</u> : pour les installations solaires thermiques, la documentation (incl. protocole de mise en service) est conforme aux supports de formation continue de Swissolar, suisstec et autres associations partenaires.			X
<b>5. Général</b>			
<b>Droit du travail</b>			
5.1 Nous nous conformons aux dispositions du droit du travail en vigueur.	X	X	X
5.2 Nous appliquons et faisons appliquer, par nos sous-traitants, les règles en vigueur dans les conventions collectives de travail.	X	X	
<b>Garantie</b>			
5.3 Nous garantissons le respect des conditions légales et contractuelles ainsi que des obligations pour la planification, la réalisation et la vente d'installations solaires et communiquons, en toute transparence, les conditions de garantie. Nous nous orientons sur les CGV de Swissolar	X	X	X
<b>Protection de l'environnement</b>			
5.4 Nous veillons à ce que les composants (modules, batteries, etc.) et le matériel d'emballage soient éliminés de manière conforme à la loi ou soient recyclés		X	X
<b>Résolution de problèmes</b>			
5.5 Nous résolvons les problèmes liés à une installation solaire planifiée, mise en place ou vendue, de manière rapide et équitable.	X	X	X
5.6 En cas de désaccord entre le client et nous, nous collaborons avec le service d'Ombudsman de Swissolar.	X	X	X

#### Firma XY

Solarstrasse 77  
 CH-1234 SunnySide  
 Tel. +41 44 250 88 33  
 info@firmaxy.ch

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Conseil et planification (A)    | <input type="checkbox"/> Photovoltaïque (PV)       |
| <input type="checkbox"/> Réalisation (B)                 | <input type="checkbox"/> Solaire thermique (ST)    |
| <input type="checkbox"/> Fabrication et distribution (C) | <input type="checkbox"/> Construction solaire (CS) |

Zürich, le 12. août 2018

Certifié par signature : .....

La présente déclaration volontaire est publiée sur [www.prosdusolaire.ch](http://www.prosdusolaire.ch). Le respect de cette déclaration sera vérifié par SWISSOLAR Association suisse des professionnels de l'énergie solaire au travers de contrôles par échantillonnage.

VERSION DE DEMONSTRATION